



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 69 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits

de l'homme : situations relatives aux droits

de l'homme et rapports des rapporteurs

et représentants spéciaux

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Grenade, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède : projet de résolution

Situation des droits de l'homme au Myanmar

L'Assemblée générale,

Guidée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme² et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et rappelant ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dont la plus récente est la résolution 66/230, en date du 24 décembre 2011, les résolutions de la Commission des droits de l'homme et celles du Conseil des droits de l'homme, dont la plus récente est la résolution 19/21, en date du 23 mars 2012³,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar⁴ et se félicitant que le Gouvernement du Myanmar ait facilité la visite qu'il a effectué dans le pays du 29 avril au 1^{er} mai 2012 ainsi que celles de son Conseiller spécial pour le Myanmar les 13 et 14 juin 2012,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53 (A/67/53), chap. II, sect. A.

⁴ A/67/333.



Accueillant également avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar⁵ et se félicitant de la liberté d'accès qu'il s'est vu accorder lors de sa visite dans le pays, du 30 juillet au 4 août 2012,

1. *Se félicite* de l'amélioration récente de la situation au Myanmar et de ce que son gouvernement ait fait part de son intention de poursuivre les processus de réforme politique, de démocratisation et de réconciliation nationale, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme tout en reconnaissant l'ampleur des efforts de réforme déployés à ce jour;

2. *Se félicite également* de l'ouverture dont continue de faire preuve le Gouvernement du Myanmar à l'égard des acteurs politiques au sein du Parlement, de la société civile et des partis d'opposition, et l'encourage à poursuivre la réforme électorale et à engager, sans exclusive, un dialogue nourri avec l'opposition démocratique et les groupes et acteurs politiques et ethniques et ceux de la société civile afin de favoriser la réconciliation nationale et l'instauration d'une paix durable au Myanmar;

3. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement du Myanmar pour que les élections législatives partielles du 1^{er} avril 2012 soient bien organisées et transparentes et juge encourageant le fait que Daw Aung San Suu Kyi et la Ligue nationale pour la démocratie, ainsi que de nombreux autres partis politiques, siègent désormais au Parlement du Myanmar;

4. *Se félicite* de l'espace de plus en plus large ménagé à l'activité politique, aux réunions, à la parole et à la presse, et notamment de l'abolition, le 20 août 2012, de la censure directe des médias de presse, et encourage le Gouvernement à tenir l'engagement qu'il a pris de procéder à la réforme complète des médias, notamment en consacrant leur liberté et leur indépendance, et à garantir la sûreté, la sécurité et la liberté des défenseurs des droits de l'homme pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités;

5. *Accueille avec satisfaction* les nouvelles libérations de prisonniers d'opinion pendant l'année écoulée, exhorte le Gouvernement à libérer sans délai et sans condition tous les autres prisonniers d'opinion, en rétablissant leurs droits et libertés sans exception, conformément aux recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et recommande au Gouvernement de mener une enquête approfondie et détaillée, dans un climat d'ouverture, pour recenser les derniers prisonniers d'opinion;

6. *Se déclare préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, notamment les détentions arbitraires, les disparitions forcées, les confiscations de terres, les viols et autres formes de violence sexuelle, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des violations du droit international humanitaire, et engage le Gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour y mettre un terme;

7. *Demande instamment* au Gouvernement du Myanmar de prendre les mesures qui s'imposent pour traduire les coupables en justice afin de mettre fin à l'impunité, notamment en ouvrant une enquête complète, transparente et indépendante sur tous les cas signalés de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

⁵ A/67/383.

8. *Recommande* au Gouvernement du Myanmar d'envisager de ratifier d'autres instruments internationaux dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, des droit des réfugiés et du droit humanitaire;

9. *Accueille avec satisfaction* la poursuite de l'examen de la législation pour en vérifier la conformité au droit international des droits de l'homme, et l'adoption de nouvelles lois, notamment sur les manifestations pacifiques et les droits des travailleurs, ainsi que les consultations engagées avec les différentes parties prenantes, notamment la société civile et les organisations internationales, sur certains des projets de loi, et encourage le Gouvernement à poursuivre son examen, notamment des nouvelles lois, en fixant un ordre de priorité pour s'assurer de leur conformité aux normes internationales, tout en engageant de vastes consultations, et à appuyer la mise en place de réformes, notamment à l'échelon local;

10. *Prend note avec intérêt* des travaux de la Commission nationale des droits de l'homme, qui connaît des plaintes et effectue des missions d'enquête, et l'encourage à étoffer ses activités de protection et à impliquer davantage la société civile dans ses efforts, tout en rappelant qu'elle doit être une institution indépendante, libre, crédible et efficace conformément aux Principes de Paris⁶;

11. *Note avec intérêt* les mesures destinées à garantir l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la magistrature prises notamment par la Cour suprême afin de s'adresser à la communauté internationale et de bénéficier de son assistance technique, et encourage la poursuite des efforts déployés dans ce domaine, conformément à l'intention déclarée du Gouvernement de renforcer l'état de droit au Myanmar;

12. *Accueille avec satisfaction* les progrès substantiels accomplis pendant l'année écoulée par le Gouvernement du Myanmar pour signer les premiers accords de paix avec dix des onze grands groupes armés ethniques ainsi que le fait qu'il s'est engagé à veiller à ce que le processus de paix soit sans exclusive, et souligne que les donateurs et partenaires doivent continuer à fournir un soutien coordonné, notamment pour l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'autonomisation de la société civile, et encourage fortement l'ouverture d'un dialogue politique officiel dans le cadre d'un processus ouvert à tous visant à garantir l'instauration d'une paix durable et la réconciliation nationale;

13. *Se déclare profondément préoccupée* par la poursuite du conflit armé dans l'État de Kachin et par les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui l'accompagnent, et demande au Gouvernement et à toutes les parties à ce conflit de prendre des mesures pour protéger la population civile et pour garantir l'accès entier et rapide des organismes humanitaires, dans des conditions de sécurité et sans entrave;

14. *Exhorte* le Gouvernement à redoubler d'efforts pour mettre un terme à la discrimination, aux violations des droits de l'homme, à la violence, aux déplacements et au dénuement économique qui touchent de nombreuses minorités ethniques et, jugeant le sort de la minorité ethnique rohingya de l'État d'Arakan particulièrement préoccupant, exhorte le Gouvernement à prendre des mesures pour en améliorer la situation et en protéger tous les droits fondamentaux, y compris le droit à une nationalité;

⁶ Résolution 48/134, annexe.

15. *Exprime sa profonde préoccupation* face aux dernières manifestations de violence communautaire dans l'État d'Arakan, demande à toutes les parties de renoncer sans plus tarder à la violence, en exhortant le Gouvernement, la police et la gendarmerie locale à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger immédiatement les civils, constate à cet égard les efforts déjà déployés cette année par le Gouvernement du Myanmar pour mettre un terme à la violence et son intention déclarée de régler le problème dans le respect des normes internationales, demande que des mesures d'urgence soient prises en ce sens et invite le Gouvernement :

a) À assurer la sécurité des populations, à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, notamment les membres du personnel des Nations Unies, et à donner suite aux allégations de violations des droits de l'homme par certaines autorités;

b) À assurer à toutes les personnes dans le besoin dans l'État d'Arakan l'accès rapide aux organismes humanitaires dans des conditions de sécurité et sans entrave ni réserve, et à faciliter le retour des déplacés dans leurs communautés d'origine, et salue à cet égard les divers accords de coopération entre les autorités du Myanmar et la communauté internationale pour acheminer l'aide humanitaire dans la province d'Arakan;

c) À appuyer l'indemnisation pour dommages graves aux biens ou destruction de biens et, saluant la création d'une commission d'enquête sur la situation récente dans l'État d'Arakan, à garantir qu'une enquête complète, transparente et indépendante soit menée avec la participation de toutes les communautés touchées, y compris les Rohingya, et à traduire les coupables en justice;

d) À adopter des mesures à court et à long terme dans la ligne d'une politique de coexistence pacifique intégrée de toutes les communautés de l'État d'Arakan;

16. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action concernant les enfants soldats signé le 27 juin 2012 par le Gouvernement du Myanmar avec l'Organisation des Nations Unies pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées du Myanmar et obtenir la libération et la réintégration des enfants qui s'y trouvent dans un délai donné, et invite le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme, en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par toutes les parties et à autoriser le libre accès dans toutes les zones où des enfants sont recrutés;

17. *Salue* l'accord de stratégie conjointe conclu entre le Gouvernement du Myanmar et l'Organisation internationale du Travail et l'intention déclarée du Gouvernement d'éliminer d'ici à 2015 toutes les formes de travail forcé;

18. *Se félicite* que le Comité international de la Croix-Rouge ait pu étendre certaines de ses activités et exhorte le Gouvernement du Myanmar à l'autoriser à en mener d'autres conformément à son mandat, notamment en lui donnant accès aux personnes détenues et aux zones de conflit armé interne;

19. *Se félicite* du dialogue engagé entre le Gouvernement du Myanmar et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et exhorte le

Gouvernement à intensifier sa coopération avec le Haut-Commissariat pour poursuivre et consolider la réforme engagée au Myanmar dans le domaine des droits de l'homme;

20. *Encourage* la communauté internationale à continuer d'aider le Gouvernement du Myanmar à s'acquitter de ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à mettre en œuvre le processus de transition démocratique et à assurer le développement économique et social du pays;

21. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) D'octroyer toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-huitième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution;

22. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-huitième session en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial.